

Centre Intercommunal
d'Action Sociale



**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

—
Séance du 27 MAI 2024
Convocation en date du 21 MAI 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 mai à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 12
Nombre de pouvoirs : 03
Votants : 15

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Patricia CELESTE, Marie-Hélène DESROZIER, Yolande LACHAIZE, Françoise LEFEVRE, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE.
MM Éric FRECHOU, Jean-Claude VACHER.

Procurations : Mme Christelle GUIONIE-PAUCHET à Madame Brigitte TOULOUSE,
M. Vincent DELAGE à Madame Yolande LACHAIZE,
M. Robert PROVAIN à Monsieur Pierre ROBERT.

Excusés : Mmes Marie-José GUYOT, Dominique PRADELLE.
MM Anthony BROUARD, Patrick FESTAL, Frédéric ORAZIO, Henri SICARD.

Absente : Mme Fabienne FERTE.

Secrétaire de séance : Marie-Thérèse ALLAIN

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président met au vote le secrétaire de séance.

Monsieur le Président met au vote le procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 avril 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Modification du tarif de portage de repas,*
- Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 - Budget annexe du SAAD,*
- Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 - Budget annexe de la MARPA,*
- DM n° 1 - Budget annexe du SAAD,*
- DM n° 1 - Budget annexe de la MARPA,*
- Convention avec l'Association « SC2S » dans le cadre du projet de « Charte des Aînés » afin d'accueillir deux services civiques,*
- Modification du tableau des effectifs - avancements de grade,*
- Ouverture de deux postes d'agents sociaux sous la forme de contrats aidés quotité 30/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2024,*
- Ouverture d'un poste d'agent social à 28/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2024,*
- Décisions relevant de pouvoirs du Président suivant l'article L.5211-10 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).*

RAPPORT N°1 : Modification du tarif de portage de repas.

Rapporteur(s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Madame PENISSON.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame PENISSON demande si le tarif du soir est également concerné par cette modification. Monsieur le Président lui indique qu'il reste inchangé et que cela sera stipulé dans la délibération.

Madame PENISSON ajoute qu'il serait préférable de parler de « repas du midi » plutôt que du déjeuner.

Madame COSSART, Directrice Générale Adjointe en charge du Service à la population et à la cohésion sociale, souhaite savoir si l'information a été donnée aux bénéficiaires du CIAS, précisant qu'il convient de les informer.

Madame LACHAIZE lui répond qu'aucune correspondante faisant l'objet de ladite augmentation a été envoyée.

Monsieur le Président indique avoir reçu la délibération du SIC de Pellegrue très tardivement et que le délai était beaucoup trop court pour prévenir les bénéficiaires.

Monsieur CHALULEAU rajoute qu'il convient de respecter des délais de prévenance plus appropriés pour les bénéficiaires mais aussi de permettre une bonne préparation des instances.

Madame LACHAIZE propose que le SIC de Pellegrue envoie un courrier à la collectivité en début d'année prochaine dès lors qu'elle aura établi son budget prévisionnel, permettant ainsi d'anticiper des futures hausses de tarif.

Madame PENISSON demande à quelle date le nouveau tarif rentrera en vigueur.

Madame LACHAIZE lui précise qu'il est effectif depuis le 1^{er} mai 2024.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d'Administration avoir reçu une délibération du SIC de Pellegrue relative au portage de repas.

Monsieur le Président informe que par délibération en date du 3 avril 2024, le SIC de Pellegrue a voté une augmentation du tarif de portage de repas.

Monsieur le Président indique que dans la délibération du SIC de Pellegrue, il est précisé que cette augmentation, votée en date du 3 avril 2024, a été décidée lors d'une réunion du 24 février 2024,

considérant que les tarifs n'ont pas été augmentés par le SIC Pellegrue depuis le 1^{er} mars 2023.

Monsieur le Président précise que l'augmentation est de l'ordre de 0,50 € par déjeuner.

Le CIAS du Pays Foyen est donc tenu d'appliquer cette augmentation à ses tarifs.

Considérant l'augmentation des tarifs du SIC de Pellegrue ;

Etant précisé que le tarif du repas du soir reste inchangé.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette proposition d'augmentation tarifaire, soit 9,40 € par déjeuner ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à modifier le règlement de fonctionnement pour faire apparaître l'augmentation ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches liées à ce dossier.

RAPPORT N°2: Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 - Budget annexe du SAAD.

Rapporteurs (s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Madame PENISSON.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame LACHAIZE souligne une amélioration des résultats du SAAD.

Madame PENISSON demande si le déficit de fonctionnement ne peut pas être modulé d'une autre manière en tenant compte de cette amélioration.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe du SAAD pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
déficit de :	181 416,89 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	33 342,48 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	0,00 €

Monsieur le Président précise qu'une délibération d'affectation de résultat temporaire a été prise le 13 avril 2023 et transmise aux services du Département pour validation.

Considérant qu'il y a lieu d'entériner l'affectation de résultat 2022, Monsieur le Président propose l'affectation du résultat du budget annexe du SAAD pour l'exercice 2022, de la façon suivante :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 - Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 - Excédent reporté
60 472,30 € en 2024			
60 472,30 € en 2025	/	/	33 342,48 € en 2024
60 472,29 € en 2026			

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessous ;
- **VALIDE** que ces résultats soient reportés sur les budgets 2024-2025 et 2026 comme indiqués ci-dessus ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde.

RAPPORT N°3: Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 - Budget annexe de la MARPA.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Madame TANTY.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame TANTY demande quel est le taux d'occupation de la MARPA.

Madame COSSART indique que 19 logements sur 23 sont occupés.

Madame COSSART rajoute que bien que tous les leviers aient été activés, il est possible de constater que la localisation de la MARPA ainsi que le tarif plus élevé que celui des résidences autonomes du territoire ne permettent pas d'atteindre un taux de remplissage plus élevé sur la structure.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration les résultats de clôture du compte administratif du budget annexe de la MARPA pour l'exercice 2022, arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

déficit de : 174 640,39 €
(dont 161 406,91 € en Dépendance et 13 233,48 € en Hébergement)

Section d'investissement :

déficit de : 69 602,06 €

Restes à réaliser :

excédent/déficit de : 0,00 €

Monsieur le Président précise qu'une délibération d'affectation de résultat temporaire a été prise le 13 avril 2023 et transmise aux services du Département pour validation.

Considérant que les services du département ont approuvé la proposition faite dans le rapport budgétaire 2024, il y a lieu d'entériner l'affectation de résultat 2022.

Monsieur le Président propose l'affectation du résultat du budget annexe de la MARPA pour l'exercice 2022, de la façon suivante :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 - Excédent de fonctionnement reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	D 001 - Déficit reporté
13 233,48 € en Hébergement sur 2024			
53 802,30 € en Dépendance sur 2024	/	/	69 602,06 € sur 2024
53 802,30 € en Dépendance sur 2025			
53 802,31 € en Dépendance sur 2026			

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation du résultat ci-dessous ;

- **VALIDE** que ces résultats soient reportés sur les budgets 2024-2025 et 2026 comme indiqués ci-dessus ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière et à Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Gironde.

RAPPORT N°4 : Décision modificative n°1 - Budget annexe du SAAD.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2024-026 du 11 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe du SAAD,

Considérant la délibération du conseil du 13 avril 2023, et le rapport du Département, approuvant le report de l'excédent de la section d'investissement de 2022 (33 342,48 €) en 2024,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative n° 1 du budget annexe du SAAD ci-dessous :

330028788	CIAS CC PAYS FOYEN	DM n°1 2024
Code INSEE	Service d'Aide A Domicile CIAS Pays Foyen	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 342.48 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 342.48 €
D-1392 : Subv. d'inv. - Collectivités et établissements publics	0.00 €	33 342.48 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	33 342.48 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	33 342.48 €	0.00 €	33 342.48 €
Total Général		33 342.48 €		33 342.48 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe du SAAD, ainsi présentée.

RAPPORT N°5 : Décision modificative n°1 - Budget annexe de la MARPA.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 2024-027 du 11 avril 2024 validant le vote du Budget Primitif 2024 du budget annexe de la MARPA,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les provisions, - le Budget Primitif prévoyant une dépense au 6816 (21 054 €) qu'il y a lieu d'imputer au 6815-,

Considérant la délibération du conseil d'administration du 13 avril 2023, et le rapport du Département du 16 avril 2024, approuvant le report du déficit de la section d'investissement de 2022 (69 602,06 €) en 2024,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative n° 1 du budget annexe de la MARPA suivante :

330051319 Code INSEE	CIAS CC PAYS FOYEN Gestion MARPA	DM n°1 2024
-------------------------	-------------------------------------	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
EXPLOITATION				
D-6815 : Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	0.00 €	21 054.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6816 : Dotations aux provis° pour dépréciat° immo. Incorp., corporelle	21 054.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 016 : Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure	21 054.00 €	21 054.00 €	0.00 €	0.00 €
Total EXPLOITATION	21 054.00 €	21 054.00 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	69 602.06 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	69 602.06 €	0.00 €	0.00 €
R-1312 : Subv. d'équip. transf. - Collectivités et établissements publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 602.06 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	69 602.06 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	69 602.06 €	0.00 €	69 602.06 €
Total Général		69 602.06 €		69 602.06 €

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget annexe de la MARPA, ainsi présentée.

RAPPORT N°6 : Convention avec l'Association « SC2S » dans le cadre du projet de « Charte des Aînés » afin d'accueillir deux services civiques.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Madame PENISSON, Madame ALLAIN, Madame TANTY.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

*Madame PENISSON indique que cibler des personnes à partir de 60 ans n'est pas approprié, précisant que la typologie des personnes retenues par le diagnostic sont trop jeunes.
Madame COSSART précise qu'il est important de mobiliser les personnes à partir de 60 ans afin d'anticiper les besoins et les services dont ils souhaiteraient pouvoir bénéficier lorsqu'ils seront à la retraite.*

Madame COSSART ajoute qu'il y a également des jeunes seniors, qui de par leur situation familiale ou géographique, se sentent isolés et qu'il est important de pouvoir prendre en compte leur situation.

Madame COSSART rajoute qu'il y a également des seniors de plus de 75 ans qui ne se sentiront pas investis par ces thèmes.

Madame ALLAIN indique que pour elle cela n'est pas approprié, considérant qu'à cet âge il est possible d'être toujours très actif.

Madame COSSART fait un appel aux élus en leur précisant qu'il est nécessaire qu'ils puissent nous indiquer les personnes isolées de leurs communes respectives.

Madame TOULOUSE demande pourquoi les services civiques seront en binôme.

Madame COSSART lui indique que le binôme sera constitué d'un tuteur (représenté par un agent de la collectivité) et d'un service civique.

Madame COSSART précise qu'au début, et ce afin de permettre un temps d'adaptation, les déplacements se feront en binôme et qu'ensuite le service civique se déplacera seul à domicile.

Madame PENISSON demande qu'elle est l'intérêt de recruter des personnes en service civique pour effectuer ce diagnostic.

Madame COSSART indique qu'il n'est pas possible de mobiliser autant de bénévoles, de leur imposer un rythme de travail et des horaires.

Madame COSSART rappelle que le diagnostic prévoit d'interroger environ 300 personnes, afin d'avoir un panel représentatif.

Madame COSSART indique que dans un service où l'humain est au cœur des préoccupations, la collectivité a fait le choix d'aller à sa rencontre.

Madame PENISSON interroge Madame COSSART afin de savoir sur quels critères s'est basée la statisticienne pour définir le nombre de personnes à solliciter par commune, ainsi que l'âge des personnes à interroger.

Madame COSSART lui répond qu'elle va se rapprocher de la statisticienne afin d'apporter les réponses à ses questions.

Vu le code général de la fonction publique,

Monsieur le Président rappelle que lors du Conseil d'Administration du CIAS du 29 janvier 2024 la signature de la Charte des Aînés a été approuvée à l'unanimité. Afin de développer au mieux ce projet, la démarche implique à établir un diagnostic social qui consiste à recenser les besoins de la population ciblée du territoire foyen.

La réalisation de ce diagnostic implique du temps agent afin d'obtenir le plus grand nombre de retours. Pour mener à bien le développement tant du questionnaire que du suivi des étapes de la Charte, Monsieur le Président propose le recrutement de services civiques recrutés au sein de l'organisme solidarité seniors.

Monsieur le Président indique que l'Association Service Civique Solidarité Séniors (SC2S) est un organisme d'intermédiation qui facilite l'accueil de volontaires en service civique, uniquement en binôme, pour les collectivités.

En plus de la gestion administrative, l'association s'investit dans l'accompagnement du volontaire au sein de la structure.

La convention portera sur l'intervention de deux volontaires pour une durée de 6 mois à raison de 24 heures de travail hebdomadaire. Chaque volontaire percevra 611,78 euros par mois, répartis de la façon suivante : dont 114,85 euros de prestation de subsistance versés par l'organisme d'accueil et 496,93 euros d'indemnité versés par l'état.

L'association préconise la mise à disposition d'un binôme soit deux services civiques pour plusieurs motifs légitimes (inclusion, continuité si absence, partage/interaction du binôme sur les thématiques, motivation...)

De ce fait Monsieur le Président précise que l'association prendra en charge le financement à hauteur de 50% du binôme.

Le deuxième binôme sera quant à lui pris en charge par la MSA ;

Considérant le modèle de convention de mise à disposition proposée par la SC2S en annexe 6.2, Monsieur le Président sollicite l'avis de l'instance ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 avril 2024 ;

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **PREVOIT** les crédits correspondants au budget ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération avec SC2S en vue d'accueillir deux services civiques.

RAPPORT N°7 : Modification du tableau des effectifs - avancements de grade.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le taux de promotion fixé à 100% par le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Foyen en date du 18 juillet 2017 ;

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale le 21 décembre 2020 après avis du Comité Technique fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix ;

Monsieur le Président indique que des agents remplissent les conditions pour bénéficier d'un avancement de grade par la voie du choix.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme il suit :

Poste actuel (à fermer)	Poste à créer au 1 ^{er} juin 2024
1 poste d'Agent social principal 2 ^{ème} classe, quotité 35/35 ^{ème}	1 poste d'Agent social principal 1 ^{ère} classe, quotité 35/35 ^{ème}

Monsieur le Président précise que le poste vacant sera fermé après avis du Comité Social Territorial.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture du poste ainsi présenté à compter du 1^{er} juin 2024 ;
- **VALIDE** le tableau des effectifs joint à la présente.

RAPPORT N°8 : Ouverture de deux postes d'agents sociaux sous la forme de contrats aidés quotité 30/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2024.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Madame LACHAIZE, Madame PENISSON, Madame TOULOUSE.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame PENISSON demande si l'ouverture d'un poste entraîne systématiquement la fermeture d'un autre.

Madame PASQUON, Directrice Adjointe en charge des Ressources et des Moyens lui indique que c'est le cas.

Madame PASQUON précise également qu'un contrat aidé Parcours Emploi Compétence est rattaché à une personne avec une durée et que le poste est fermé au terme du contrat.

Madame TOULOUSE souhaite savoir pourquoi la quotité des contrats a diminué.

Madame COSSART rappelle que ces derniers mois les services du SAAD ont subi une baisse significative de leurs besoins, faisant face à de nombreux décès et aux placements de bénéficiaires, dont la pathologie ne leur permettait plus de rester à leur domicile.

Madame LACHAIZE précise que l'association d'aide à domicile, AMDPA de Pellegrue fait face aux mêmes problématiques.

Madame COSSART rajoute qu'il s'agit de deux agents qui portaient entière satisfaction et que s'il y a lieu de faire des heures complémentaires, elles leurs seront proposées afin de limiter leur perte de revenu.

Il est également précisé que si les agents continuent de donner satisfaction, ils seront stagiairisés.

Monsieur le Président informe que deux contrats d'agent sociaux en contrats aidés vont prendre fin, en mai et juillet prochain. Les besoins du SAAD ayant depuis plusieurs mois subi une baisse significative, il y a lieu d'ouvrir deux nouveaux PEC, sur une quotité moindre que précédemment passant de 35/35^{ème} à 30/35^{ème} au 1^{er} juin 2024.

Afin de pourvoir leur remplacement, Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil d'Administration pour ouvrir deux postes d'agents sociaux dans le cadre de contrat aidé Parcours Emploi Compétence (PEC), à temps non complet, quotité 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture de deux postes d'agents sociaux dans le cadre de contrats aidés PEC, quotité 30/35^{ème}, à compter du 1^{er} juin 2024 et pour une durée de contrat de 24 mois maximum ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

RAPPORT N°9 : Ouverture d'un poste d'agent social quotité 28/35^{ème} à compter du 1^{er} juillet 2024.

Rapporteur (s) : Monsieur le Président, Madame LEFEVRE.

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Madame LEFEVRE demande s'il s'agit de la stagiairisation d'un agent.

Madame PASQUON indique que c'est le cas.

Madame COSSART précise qu'il s'agit d'une titularisation portant sur la même quotité horaire.

Monsieur le Président informe qu'un contrat d'agent social en contrat d'accroissement d'activité au sein du SAAD, va prendre fin au 30 juin prochain et qu'au regard de la manière de servir de l'agent il y a lieu de lui proposer désormais un contrat sur poste permanent à compter du 1^{er} juillet 2024.

Monsieur le Président sollicite l'accord du Conseil d'Administration pour ouvrir un poste d'agent social à temps non complet, quotité 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2024.

Après avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture d'un poste d'agent social à temps non complet au tableau des effectifs permanent sur une quotité de 28/35^{ème}, à compter du 1^{er} juillet 2024 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

Fin de la séance à 19h20.

Pierre ROBERT
Président



Madame Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, written in a cursive style, is positioned below the name of the secretary.

